

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROISEL  
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 06 Juin à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire à la Mairie de Roisel, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT Maire

Date de convocation : 27 mai 2024  
Effectif légal du Conseil Municipal : 19  
Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Conseillers présents : 11  
Procurations : 4  
Secrétaire de séance : MOGIN Maryline

Etaient Présents : M. FLAMENT Jean-Jacques, M. BOULOGNE Christophe, Mme DINE Nathalie, Mme MOGIN Maryline, M. THOMAS Mickaël, Mme DE ABREU Virginia, M. DINE Marc, Mme FELIX Anne, M. QUEULIN Thomas, M. GREUIN Jacques, Mme DECAUX Bernadette

Procurations : M. VASSEUR Mehdi absent excusé donne pouvoir à M. FLAMENT Jean-Jacques, Mme FERRIERE Lydie absente excusée donne pouvoir à M. GREUIN Jacques, M. VASSEUR Claude absent excusé donne pouvoir à Mme DECAUX Bernadette, M. CARRE Bruno absent excusé donne pouvoir à Mme DINE Nathalie

Etaient Absents : Mme MICHEL Eloïse, Mme ZGODA Laura, Mme JOSSE Jennifer, M. D'HAUSSY Jean-François

**APPROBATION DU PV DU 11 AVRIL 2024**

Le procès-verbal a été adopté à  
 à l'unanimité                       à la majorité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 1

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AU CDG80**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

## DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE GENDAMERIE - 7 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 7 rue de la libération qui n'est plus affecté à un service public depuis des années ;

Vu la réalisation du projet suivant de la mise en vente de ce bâtiment ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis rue de la libération et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal**, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de déclasser l'immeuble sis 7 rue de la libération et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

## VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;  
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 Mai 2024  
 Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;  
 Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0€

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

**Le Conseil Municipal**, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, une abstention (DINE Marc) **ACCEPTÉ** de verser cette prime.

### DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Maire informe l'Assemblée que nous devons prendre une décision modificative sur le budget de la commune suite à une anomalie de reprise des résultats.  
 La décision modificative proposée est la suivante :

**INVESTISSEMENT DEPENSE :**

Compte 001: - 4 797.77 €

**FONCTIONNEMENT RECETTE :**

Compte 002 : + 4 618.74€

**INVESTISSEMENT RECETTE :**

Compte 1068 : - 4 797.77 €

**FONCTIONNEMENT RECETTE :**

Compte 618 : + 4 618.74 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE prendre cette décision modificative.

### DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe l'Assemblée que nous devons prendre une décision modificative sur le budget de l'assainissement suite à une anomalie sur la reprise du résultat sur le BP 2024.  
 La décision modificative proposée est la suivante :

**FONCTIONNEMENT DEPENSE :**

Compte 002: + 867.55 €

Compte 618 : - 867.55€

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE prendre cette décision modificative.

## CHANGEMENT DE « NOM » DE CERTAINES RUES SUITE À L'INSTALLATION DE LA FIBRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications de « nom » de certaines rues de la commune suite à l'installation de la fibre :

- Le lotissement le Village
- Rue des Acacias / les Baléares

**Le Conseil Municipal**, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** de renommer ces rues.

Lors de la prochaine réunion de conseil, les nouveaux noms des rues seront à délibérer.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions de VASSEUR Claude et Bernadette DECAUX

- Madame Bernadette DECAUX fait la remarque que la convocation est envoyée un peu tardivement par rapport à la date de la réunion.
  - Madame Bernadette DECAUX souhaite être au courant de l'avancée du projet des caméras
- Monsieur le Maire répond que le dossier suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25  
Délibérations n° 607/06062024 au n°613/11042024

Monsieur le Maire  
Jean-Jacques ELAMONT



La secrétaire de séance  
Maryline MOGIN

## OBSERVATIONS